#### CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal

No. R-4008-2017

### **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**ÉNERGIR, s.e.c.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

### DEMANDE VISANT L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'ACHAT DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

[Articles 31(2°), 31 (5°) et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »)]

#### ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
- 2. Dans le cadre du présent dossier, la Régie est saisie d'une demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »);
- 3. Le 26 mai 2020, la Régie a rendu la décision D-2020-057 dans le cadre de l'Étape B du présent dossier par laquelle elle approuvait les caractéristiques suivantes des contrats de fourniture de GNR :

APPROUVE les caractéristiques suivantes des contrats de fourniture de GNR :

- o coût moyen de l'ensemble des contrats inférieur ou égal à 15 \$/GJ (56,84 ¢/m³) pour le GNR, indexé à l'indice des prix à la consommation du Québec, à partir de l'année tarifaire 2019,
- somme des capacités contractées de GNR inférieure ou égale à 1 % des volumes totaux annuels de gaz naturel prévus être distribués pour l'année 2020-2021,
- o durée maximale de 20 ans pour les contrats d'approvisionnement en GNR;
- 4. Le 13 juillet 2020, la Régie a émis une lettre procédurale (A-0136) par laquelle elle établissait la procédure d'approbation spécifique des contrats excédant les caractéristiques autorisées dans la décision D-2020-057;
- 5. Conformément à la lettre procédurale A-0136 et pour les motifs plus amplement détaillés à la pièce Gaz Métro-1, Document 28, Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR déposé en annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 28, et ce, au plus tard le 30 novembre 2020;
- 6. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

# PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

APPROUVER les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR déposé en

annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 28 au plus tard le

30 novembre 2020;

**INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des

informations confidentielles contenues à la pièce Gaz Métro-1,

Documents 28;

Montréal, le 30 octobre 2020

(s) Philip Thibodeau

Me Hugo Sigouin-Plasse Me Philip Thibodeau Procureurs d'Énergir, s.e.c. 1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3

téléphone: (514)-598-3767 télécopieur: (514)-598-3839 adresse courriel pour ce dossier: dossiers.reglementaires@energir.com